**No 7657**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**relative à la construction du Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre**

**RESUME**

L’objet du présent projet de loi est d’autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d’un complexe scolaire pour le Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre. Les dépenses d’un montant maximal de 157,3 millions d’euro (valeur 821,57 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2019) sont imputables à charge des crédits du Fonds d’investissements publics scolaires. Les travaux afférents sont déclarés d’utilité publique conformément à l’article 4 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l’expropriation pour cause d’utilité publique.

Cette autorisation par la loi est requise en vertu de l’article 99 de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d’investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d’euros prévu par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État.

Le projet se retrouve dans l’accord de coalition 2018-2023 - dans lequel la construction du Nordstad-Lycée est expressément mentionnée dans la liste des nouvelles infrastructures dans le domaine de l’éducation - qui stipule en outre: « *Les efforts de décentralisation seront poursuivis par le biais du soutien au développement de la Nordstad par des investissements publics, la mise en oeuvre de zones prioritaires d’habitation du plan directeur sectoriel « logement », la mise à disposition de ressources humaines et l’implantation de services et administrations publics.* »